

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2018

Nbre en exercice : 15  
Nbre de présents : 09  
Nbre de votants : 11

Date de convocation : 19/07/2018  
Date d'affichage : 19/07/2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le vingt sept du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine – GRELIN Jean – BAILLON Michel - BEVALOT Benjamin- CARLIER Francis – DOMALAIN Ghislaine – GEORGE Jacky - SNOECK Eric

Représenté : M. HUCHER Vincent par Mme PINSSON Marie-Christine- Mme CHAUMETTE Catherine par M LEMAIRE Yves

Excusés : M. PUILLE Jean-Philippe

Absents : Mme FRANCOIS Emilie – Philippe COLLÉ – DEWIDHEM Yvon

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 8 juin 2018 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

### **Délibération n° 36/07/2018 – Annule et Remplace la Délibération n° 13/03/2018 - Demande de subvention auprès de la Région – Programmation 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de construire une nouvelle école pour être en capacité d'accueillir tous les élèves. Les salles de classe actuelles seraient alors réhabilitées en périscolaire. Monsieur le Maire explique que, pour optimiser financièrement et techniquement le projet, il convient de construire un bâtiment à rez-de-jardin et rez-de-chaussée. Le rez-de-jardin accueillera une maison médicale. Monsieur le Maire présente l'avant-projet à l'Assemblée délibérante et explique, qu'afin de mieux réaliser ce projet, il serait nécessaire de demander l'aide des différents partenaires financiers potentiels.

**La dépense totale liée au projet après résultat de l'appel d'offre est de à 1 970 329€70 hors taxe.**

Pour le calcul de l'aide de la Région, la dépense est estimée à 461 818€88 hors taxe (prise en compte des accueils périscolaires 1 et 2, du rangement périscolaire, du hall, des sanitaires et des circulations).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la contexture du projet susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers et tous actes afférents à ce projet ;
- sollicite une subvention au taux maximum auprès de la Région ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

### **Délibération n° 37/07/2018 – Annule et Remplace la Délibération n° 33/06/2018 - Demande de subvention auprès du FEADER – (Fond Européen Agricole pour le Développement rural)-Politique de Développement Rural**

- ✚ Considérant que le projet de construction d'une maison médicale peut être subventionné dans le cadre de la Politique de Développement Rural du FEADER,  
.../...

- ✚ Que le projet susmentionné constitue une véritable opportunité pour le maintien de l'offre de soin en milieu rural permettant ainsi de conserver l'attractivité du secteur,
- ✚ Que le projet s'inscrit dans le cœur du village au sein d'un nouveau bâtiment avec la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une mairie et de locaux annexes d'un montant de 1 970 329€70 hors taxe dont 501 121,83 € hors taxe pour la construction d'une maison médicale.

### **Délibération n° 38/07/2018 – Autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée (Création d'une école de 3 classe, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes)**

➤ Vu :

- ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,
- ❖ les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ les arrêtés d'infructuosité des lots 7 et 9,
- ❖ l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 18 juin 2018,

Considérant :

- ❖ les offres reçues
- ❖ le rapport rendu par le maître d'œuvre

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué pour le :

- ✚ Lot 7 : « Carrelage, faïence », l'entreprise RC2B, pour un montant de 37 040,00 € HT comprenant la tranche la ferme et la tranche optionnelle 2.
- ✚ Lot 9 : «VRD», l'entreprise VADEZ, pour un montant de 87 054.20 € HT, comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle 2.

- **donne** délégation au Maire et en son absence à la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire (Mme PINSSON Marie-Christine) pour **prendre toute décision et signature** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

### **Délibération n° 39/07/2018 – Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ❖ Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- ❖ Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
- ❖ La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
  - . le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
  - . la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
  - . pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimés en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs de service : 1 poste.

Le Maire propose, à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

.../...

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la catégorie d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions : **agent d'entretien pour le ménage à la salle des fêtes, à la mairie, à l'école, à la salle de psychomotricité, à la cour de préau, au terrain omnisport et les abords.** La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3°, de la Loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1.000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier le niveau scolaire et une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

✚ Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,4°,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,**

**Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,**

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **Délibération n° 40/07/2018 – Contrat de prestation de service d'entretien des ouvrages d'assainissement du réseau d'eaux usées**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le contrat confiant la prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement du réseau d'eaux usées à SUEZ Eau France de PARIS et demande l'autorisation de signer ce présent contrat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat confiant la prestation du service d'entretien des ouvrages d'assainissement du réseau d'eaux usées à SUEZ Eau France dont le siège est à 92040 PARIS La Défense Tour CB21 – 16 Place de l'Iris.**

### **Délibération n° 41/07/2018 – Remise en état du Monument aux Morts**

Il est demandé à Madame Ghislaine DOMALAIN de quitter la salle de séance étant concerné par l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise de DOMALAIN Edmond situé 1 rue de la Poterie à CONCHY-LES-POTS d'un montant de 655€20 pour l'entretien du Monument aux Morts.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis proposé par l'entreprise DOMALAIN Edmond de CONCHY-LES-POTS de 655€20 pour l'entretien du Monument aux Morts.**

.../...

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire une assurance pour la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes.
- Les conseillers municipaux décident que le Repas des Anciens est reporté au 20 octobre 2018.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur BAILLON à arracher 2 arbres qui gênent la circulation des engins agricoles : Rue de Flandres.

La séance est levée à 21h35.